BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 novembre 2019	***N° 2019-739***

Convocation du 22 novembre 2019
Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 novembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale Valorisation du territoire **Direction de l'habitat et de la politique de la ville**	***N° 2019-739***

Attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de réalisation de logements en habitat participatif
- liste des opérations retenues -
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Eléments de cadrage métropolitain en matière d'habitat participatif

La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a approuvé par délibération n°2014/0109 du 14 février 2014, son règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif. Ce dernier prévoit notamment une subvention au titre de la participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif.
Bordeaux Métropole peut prendre en charge 50% du coût de la prestation à concurrence de 3 000 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage/d'usage et de 5 000 € pour l'assistance à maîtrise d'œuvre, les aides étant cumulatives.
Par assistance à maîtrise d'ouvrage/usage, s'entendent les prestations suivantes : constitution du groupe d'habitants, ingénierie globale, conseils en montage juridique et financier, animation de la démarche (définition d'une charte, mise en place d'ateliers, réunions, réflexion sur les espaces mutualisés). La subvention au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage/usage a déjà fait l'objet d'une délibération 2017-255 le 14/04/2017 pour H'Nord et 2017-098 le 17/02/2017 pour Boboyaka La Castagne, d'une convention signée et d'une mise en paiement.
Par assistance à maîtrise d'œuvre, s'entendent les prestations suivantes : accompagnement du groupe d'habitants par l'équipe de maîtrise d'œuvre, association des habitants à l'élaboration du programme architectural, définition des espaces mutualisés, définition des typologies et de la distribution des pièces. Les deux projets ont désormais leurs permis de construire accordés et ils devraient entrer en phase opérationnelle en 2020. L'exécution de la mission d'assistance à maître d'œuvre est donc en cours et chaque opérateur sollicite une aide de Bordeaux Métropole à hauteur de 5 000 € pour les accompagner.
Les modalités de versement de l'aide métropolitaine sont détaillées dans les conventions financières ci-annexées.

1. H'Nord – Ilot Dupaty – Bordeaux

La coopérative d'habitants H'Nord réunit des personnes de toutes générations. Elle s'est associée à CDC Habitat pour une comaîtrise d'ouvrage, les logements participatifs étant en mixité avec 20 logements sociaux.

Le permis de construire a été délivré au 2e semestre 2018.
Le programme comprend la création de 35 logements pour les coopérateurs (29 en Prêts locatifs sociaux (PLS) et 6 Libres) dont 14 réservés à des seniors, 3 chambres partagées, un espace bien-être, une buanderie, un espace travail, une salle polyvalente et un atelier.

2. Boboyaka La Castagne – Route de Toulouse - Bègles

La coopérative d'habitants Boboyaka La Castagne, constituée pour « vivre ensemble et vieillir mieux autrement » réunit des personnes de 57 à 77 ans. Elle s'est associée au Comité ouvrier du logement (COL), pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase d'études, et en contrat de promotion immobilière en phase travaux. Le permis de construire a été délivré le 26/03/2019.
Le programme comprend la création de 17 logements pour les coopérateurs (12 en Prêts locatifs sociaux (PLS) et 5 Libres), 4 studios en location temporaire (chambres partagées), des espaces dédiés à la vie collective.

Ceci vous étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU les articles L 5211-1 et 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2014/0109 du 14 février 2014 adoptant le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif,

VU la demande de subvention formulée par H'Nord le 24/04/2019,

VU la demande de subvention formulée par Boboyaka La Castagne le 16/09/2019,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les opérations retenues contribuent aux objectifs de Bordeaux Métropole et de son Programme local de l'habitat (PLH) en matière de développement de nouvelles formes d'habiter sur le territoire notamment en promouvant un habitat solidaire et durable,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement de 5 000 € en faveur de la coopérative d'habitants H'Nord au titre de l'opération de logements en habitat participatif Ilot Dupaty à Bordeaux, au titre de l'assistance à maîtrise d'œuvre,

Article 2 : d'attribuer une subvention d'investissement de 5 000 € en faveur de la coopérative d'habitants Boboyaka La Castagne au titre de l'opération de logements en habitat participatif 90 route de Toulouse à Bègles, au titre de l'assistance à maîtrise d'œuvre,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions ci-annexées et tous actes afférents à ces subventions,

Article 4 : d'imputer ces subventions pour un montant total de 10 000 € sur le budget principal 2019 en section d'investissement au chapitre 204 compte 20422 fonction 552, à l'issue de la signature des conventions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean TOUZEAU

Convention portant attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif

E N T R E :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick Bobet, et agissant en vertu de la **délibération n° 2019-xxx du 29 novembre 2019,**

E T :

BOBOYAKA LA CASTAGNE, société coopérative par actions simplifiées à capital variable ayant son siège social au 55, avenue Jean Jaurès 33130 Bègles (ci-après désigné «opérateur»), représenté par Madame Christiane Despagne, présidente, et agissant en vertu des statuts en date du 26/06/2016 de la coopérative d'habitants susdite.

PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention au titre de sa participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif (fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat), pour l'opération suivante :

Nombre total de logements	17
Adresse	90 route de Toulouse
Commune	BEGLES

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H. et de la politique de la ville ;

Vu l'accord exprès de la commune accueillant l'opération ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif approuvé par la délibération 2014/0109 du 14 février 2014 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 16/09/2019 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'opération concernée est résumée dans le tableau suivant :

Dispositif	Décision	Logements
PLS	Agréments accordés en 2018	12
Logements libres		5
Total		17

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

Financement	Montant plafonné
Aide à la maîtrise d'œuvre	5 000
TOTAL	**5 000**

Soit une aide financière d'un montant de **Cinq Mille** Euros

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées sur présentation des factures par application de la fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

– **Versement** :

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra à l'appui du document suivant :

- convention liant Bordeaux Métropole et l'opérateur signée par les deux parties

– **Compte à créditer** :
Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÉRES

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, compte 20422, fonction 552.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 8 : REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et Bordeaux Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :
- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 – REVERSEMENT

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de BOBOYAKA LA CASTAGNE,	Pour le Président de BORDEAUX METROPOLE Le vice-président délégué à l'habitat, au logement et à la politique de la ville et par délégation,
Christiane DESPAGNE	Jean TOUZEAU

Convention portant attribution d'une subvention d'ingénierie en faveur de la réalisation de logements en habitat participatif

E N T R E :

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux Cedex, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick Bobet, et agissant en vertu de la **délibération n° 2019-xxx du 29 novembre 2019,**

E T :

H'NORD, société coopérative par actions simplifiée à capital variable ayant son siège social au 261 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 Bordeaux (ci-après désigné «opérateur»), représentée par Madame Laurence Messager, présidente, et agissant en vertu des statuts en date du 09/05/2019 de la coopérative d'habitants susdite.

PREAMBULE

L'opérateur sollicite auprès de Bordeaux Métropole une subvention au titre de sa participation au financement de l'ingénierie des opérations de logements en habitat participatif (fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat), pour l'opération suivante :

Nombre total de logements	35
Adresse	Ilot Dupaty
Commune	BORDEAUX

Vu la conformité de l'opération aux objectifs territorialisés du P.L.H. et de la politique de la ville ;

Vu l'accord exprès de la commune accueillant l'opération ;

Vu la forte dimension sociale, solidaire et environnementale de l'opération, répondant aux valeurs d'un projet d'habitat participatif ;

Vu le règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif approuvé par la délibération 2014/0109 du 14 février 2014 ;

Vu la demande de financement accusée en réception en date du 24/04/2019 ;

Vu la fourniture des pièces exigées pour l'instruction du dossier ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'opération concernée est résumée dans le tableau suivant :

Dispositif	Décision	Logements
PLS	Agréments accordés en 2017	29
Logements libres		6
Total		35

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'opérateur l'aide suivante :

Financement	Montant plafonné
Aide à la maîtrise d'œuvre	5 000
TOTAL	**5 000**

Soit une aide financière d'un montant de **Cinq Mille** Euros

Le montant définitif est calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées sur présentation des factures par application de la fiche n°4 du règlement d'intervention en faveur de l'habitat participatif.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

– **Versement** :

Le paiement de l'aide de Bordeaux Métropole interviendra à l'appui du document suivant :

- convention liant Bordeaux Métropole et l'opérateur signée par les deux parties

– **Compte à créditer** :
Les paiements seront effectués au vu d'un justificatif (RIB) sur le compte ouvert au nom de l'opérateur auprès de l'établissement bancaire.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Cette aide est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours au chapitre 204, compte 20422, fonction 552.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LACONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la subvention.

ARTICLE 6 : ABANDON DU PROJET

En cas d'abandon du projet, l'opérateur devra en informer sans délai par écrit le Président de Bordeaux Métropole en envoyant son courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction de l'Habitat
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITÉ

L'opérateur s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de Bordeaux Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias, inaugurations et toute manifestation en lien avec l'opération.

ARTICLE 8 : REDRESSEMENT ET LIQUIDATION JUDICIAIRE

Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre de l'opérateur, celui-ci en informera sans délai, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, le Président de Bordeaux Métropole à l'adresse citée à l'article 6.

Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs.

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention sera en revanche résiliée de plein droit conformément aux stipulations de l'article 11 et Bordeaux Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La résiliation de la convention de subvention sera prononcée, après mise en demeure, en cas de manquement par l'opérateur à l'une des obligations stipulées dans le présent contrat.

Cette résiliation est, en outre, encourue dans les mêmes conditions en cas de :
- non exécution partielle ou totale de l'opération visée à l'article 1er ;
- constat d'un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques;
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation de l'investissement ;
- liquidation judiciaire.

ARTICLE 10 : REVERSEMENT

En cas de résiliation, Bordeaux Métropole fera procéder au reversement partiel ou total des sommes versées.

Il sera également procédé à la récupération des sommes versées non affectées à l'opération.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

Le reversement de l'aide attribuée en application des stipulations de l'article précédent ne fait pas obstacle à ce qu'une éventuelle action en responsabilité soit exercée par Bordeaux Métropole devant la juridiction compétente telle que mentionnée à l'article 12.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

La présidente de H'NORD,	Pour le Président de BORDEAUX METROPOLE Le vice-président délégué à l'habitat, au logement et à la politique de la ville et par délégation,
Laurence MESSAGER	Jean TOUZEAU